



TARIFS ANNEE 2024 - 2025

1- COTISATION 20 € / année

2- TARIFS COURS Par trimestre, sur 3 trimestres de mi-septembre à fin juin

	Classe	Base	Tarif 1	Tarif 2
Vents - Bois - Percussion + Formation Musicale (+/- CL'EM)	A	160 €	144 €	122 €
Ateliers collectifs*	B	99 €	89 €	76 €
Piano, Guitare, Violon, Violoncelle (+/- ECF) Chant & Technique vocale	C	211 €	191 €	163 €

**Eveil musical, Formation Musicale sans instrument, Ecole de la Magie, Comédie Musicale, Chorales Atelier de la Chanson et Chœur d'enfants, Atelier Musiques Actuelles, Classe Ensemble Musical (CL'EM) seule, Ensemble Cordes en Folie (ECF) seul, Atelier Arrangement-Composition-Ecriture (ACE)*

- **Tarif de base** : élèves résidants hors de la Communauté de Communes Vienne & Gartempe
- **Tarif 1** : élèves résidants dans la Communauté de Communes Vienne & Gartempe et hors des communes participant au fonctionnement de l'EMIG
- **Tarif 2** : élèves résidants dans la Communauté de Communes Vienne & Gartempe et dans une des communes participant au fonctionnement de l'EMIG (*liste des communes arrêtée au 1er janvier de l'année civile en cours – nous consulter*).

3- REMISES

- Pratiques collectives

Elèves de cours individuels participant aux ateliers collectifs CL'EM ou ECF : -10%

Elèves de cours individuels membres d'un orchestre adhérent à l'EMIG (UMM et Lyre Trimouillaise) : -10%

Les remises s'appliquent sur le tarif du premier cours d'instrument

- 2^{ème} instrument

-30% *La remise s'applique pour un même élève sur le tarif du second cours d'instrument par ordre décroissant (2^{ème} instrument ou 2^{ème} demi-heure du même instrument)*

- Famille

2^{ème} élève de la même famille : -5%

3^{ème} élève de la même famille et suivants : -8%

Les remises s'appliquent sur les cotisations et le deuxième, troisième tarif et suivants par ordre décroissant

4- LOCATION D'INSTRUMENTS (selon disponibilité de l'école) : 35 € par trimestre

Conditions de règlement : 2 chèques établis à l'ordre de l'EMIG et déposés à l'école avant le premier cours.

Chèque n°1 : cotisation annuelle + cours + location éventuelle du 1er trimestre (chèque encaissé au 15/10/2024).

Chèque n°2 : cours + location éventuelle des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres (chèque encaissé au 15/01/2025).

Autres modes de règlement : nous consulter